Compte Rendu sommaire
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 24 SEPTEMBRE à 19H00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents : Serge Perron, Sylvie Bailly, Jacques-François Coiquil, Jacques Combépine, Michel-Pierre Triat, Michelle Lagnien, Raoul Langlois, Claude Lapostolle, Marie-Christine Lolliot, Daniel Mery, Fabrice Vauchey, Mohammed Zrizou, Michel Sordel, Daniel Dion, Michel Couturier, Patrice Béché, Dominique Girard, Martine Armand, Alain Brancourt, Viviane Nebout, Murielle Dumont, Gérard Sturer, Denis Ciccardini, Alain Dunet, Patrick Ryser, Philippe Deveaux (jusqu'à la question n°3), Daniel Marechal, Marie-Claire Bonnet-Vallet, Jean-Louis Domatti, Jean-Paul Vadot, Jean-Paul Morizot, André Petitjean, Dominique Gille, Sébastien Sordel, Anne-Lise Lorain, Cédric Vautier, Bruno Lorenzon

Conseillers titulaires absents : Emilia De Matos, Valérie Engelhard, Corinne Fournet, Anna Grapsa-Papadatos, Martine Lassagne, Jean-Paul Moindrot, Stéphanie Gay, Bernard Hacquin, Hugues Antoine, Bernadette Thiebaut, Christel Dooze, Jean-Claude Malou, Christophe Bringout, Franck Deloy, Jean-Paul Delfour, Philippe Deveaux (à partir de la question n°4), Joël Abbey, Gérard Picci, Colette Lenoble, Jean-Claude Roux, Jean Rousseau

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote : Didier Pichet (suppléant de Bernard Hacquin), Noël Veuriot (suppléant de Bernadette Thiebaut)

Conseillers titulaires représentés : Emilia De Matos (procuration à Sylvie Bailly), Valérie Engelhard (procuration à Jacques Combépine), Martine Lassagne (procuration à Michelle Lagnien), Jean-Paul Moindrot (procuration à Daniel Mery), Hugues Antoine (procuration à Patrice Béché), Christophe Bringout (procuration à Anne-Lise Lorain), Franck Deloy (procuration à Philippe Deveaux jusqu'à la question n°3), Joël Abbey (procuration à Marie-Claire Bonnet-Vallet)

Secrétaire de séance : Sébastien Sordel

QUESTION N° 1
Adoption du compte rendu de la séance du 19 juin 2019

Adoption à l'unanimité

QUESTION N° 2
Compte rendu des délégations à la Présidente

QUESTION N° 3
Compte rendu des délégations au Bureau Communautaire

QUESTION N°4
Point d'étape – transfert des compétences eau et assainissement

QUESTION N°5
Attributions de compensation 2019 – Montants définitifs

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.
Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres et la neutralité budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer en conseil municipal sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation à la majorité qualifiée des communes membres du rapport de la CLECT, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport le 21 mai 2019, les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport à la majorité qualifiée puisque 26 communes représentant 12 267 habitants ont voté favorablement.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées (comprenant deux années au titre de la GEMAPI hors impact du transfert de la compétence Périscolaire) sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Versement de l'attribution de compensation par l'EPCI compte 739211

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
ATHEE	31 317 €
AUXONNE	722 027 €
BILLEY	3 633 €
BINGES	22 190 €
CHAMPDOTRE	54 880 €
CLERY	1 707 €
DRAMBON	112 911 €
ETEVAUX	547 €
FLAGEY LES AUXONNE	52 036 €
FLAMMERANS	9 752 €
HEUILLEY SUR SAONE	21 580 €
LABERGEMENT LES AUXONNE	26 418 €
LAMARCHE SUR SAONE	87 501 €
MAGNY MONTARLOT	4 182 €
LES MAILLYS	62 265 €
MAXILLY SUR SAONE	113 211 €
PERRIGNY SUR L'OGNON	1 415 €
PONCEY LES ATHEE	17 659 €
PONT	52 368 €
PONTAILLER SUR SAONE	184 942 €
SAINT LEGER TRIEY	33 086 €
SAINT SAUVEUR	267 €
SOIRANS	51 835 €
SOISSONS SUR NACEY	7 061 €
TALMAY	28 205 €
TELLECEY	3 667 €
TILLENAY	94 024 €
TRECLUN	20 889 €
VIELVERGE	16 006 €
VILLERS LES POTS	186 765 €
VILLERS ROTIN	602 €
VONGES	223 426 €

Attribution de compensation négative : Le montant des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI excède les produits de fiscalité perçues par la CAP Val de Saône ce qui donne lieu à un versement des communes concernées au profit du groupement

Versement par la commune de l'attribution de compensation à l'EPCI attribution « négative » ***compte 73211***

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
CIREY LES PONTAILLER	-1 286 €
MARANDEUIL	-609 €
MONTMANCON	-807 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées doivent être corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

Avec impact du transfert de la compétence Périscolaire

Versement de l'attribution de compensation par l'EPCI compte 739211		Montant D'AC prévu avec transfert PERISCOLAIRE 1/3 2018 et 2019
COMMUNES	MONTANT ANNUEL AC PREVU 2019	Moyenne 2014/2017
ATHEE	31 317 €	31 317 €
AUXONNE	722 027 €	722 027 €
BILLEY	3 633 €	3 633 €
CHAMPDOTRE	54 880 €	54 880 €
CLERY	1 707 €	834 €
DRAMBON	112 911 €	106 188 €
FLAGEY LES AUXONNE!	52 036 €	52 036 €
FLAMMERANS	9 752 €	9 752 €
HEUILLEY SUR SAONE	21 580 €	14 901 €
LABERGEMENT LES AUXONNE	26 418 €	26 418 €
MAGNY MONTARLOT	4 182 €	4 182 €
LES MAILLYS	62 265 €	62 265 €
MAXILLY SUR SAONE	113 211 €	105 101 €
PONCEY LES ATHEE	17 659 €	17 659 €
PONT	52 368 €	52 368 €
PONTAILLER SUR SAONE	184 942 €	133 556 €
SAINT LEGER TRIEY	33 086 €	23 933 €
SOIRANS	51 835 €	51 835 €
SOISSONS SUR NACEY	7 061 €	7 061 €
TALMAY	28 205 €	15 612 €
TILLENAY	94 024 €	94 024 €
TRECLUN	20 889 €	20 889 €
VIELVERGE	16 006 €	10 166 €
VILLERS LES POTS	186 765 €	186 765 €
VILLERS ROTIN	602 €	602 €
VONGES	223 426 €	209 224 €

Versement par la commune de l'attribution de compensation à l'EPCI attribution « négative » compte 73211		Avec transfert compétence périscolaire 1/3 2018 et 2019
COMMUNES	MONTANT ANNUEL AC PREVU 2019 sans PERISCO	Moyenne 2014/2017
CIREY LES PONTAILLER	-1 286 €	-8 174 €
MARANDEUIL	-609 €	-5 378 €
MONTMANCON	-807 €	-6 299 €
BINGES	22 190 €	-8 427 €
ETEVAUX	547 €	-13 414 €
LAMARCHE SUR SAONE	87 501 €	30 874 €
PERRIGNY SUR L'OGNON	1 415 €	-13 761 €
SAINT SAUVEUR	267 €	-6 457 €
TELLECEY	3 667 €	-2 807 €

Le dernier versement prévu le 1er décembre 2019 ou le reversement par les communes concernées sera réalisé conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	MONTANT ANNUEL AC PREVU 2019	APPEL AU 01.04	APPEL AU 01.06	APPEL AU 01.09	TOTAL	Montant d'AC prévu avec transfert PERISCOLAIRE 1/3 2018 et 2019	
						Moyenne 2014/2017	DERNIER APPEL AU 01.12
ATHEE	31 317 €	7 829.25 €	7 829.25 €	7 829.25 €	23 487.75 €	31 317 €	7 829.25 €
AUXONNE	722 027 €	180 506.75 €	180 506.75 €	180 506.75 €	541 520.25 €	722 027 €	180 506.75 €
BILLEY	3 633 €	3 633.00 €			3 633.00 €	3 633 €	0.00 €
CHAMPDOTRE	54 880 €	13 720.00 €	13 720.00 €	13 720.00 €	41 160.00 €	54 880 €	13 720.00 €
CLERY	1 707 €	1 707.00 €			1 707.00 €	834 €	-873.00 €
DRAMBON	112 911 €	28 227.75 €	28 227.75 €	28 227.75 €	84 683.25 €	106 188 €	21 504.75 €
FLAGEY LES AUXONNE	52 036 €	13 009.00 €	13 009.00 €	13 009.00 €	39 027.00 €	52 036 €	13 009.00 €
FLAMMERANS	9 752 €	2 438.00 €	2 438.00 €	2 438.00 €	7 314.00 €	9 752 €	2 438.00 €
HEUILLEY SUR SAONE	21 580 €	5 395.00 €	5 395.00 €	5 395.00 €	16 185.00 €	14 901 €	-1 284.00 €
LABERGEMENT LES AUXONNE	26 418 €	6 604.50 €	6 604.50 €	6 604.50 €	19 813.50 €	26 418 €	6 604.50 €
MAGNY MONTARLOT	4 182 €	4 182.00 €			4 182.00 €	4 182 €	0.00 €
LES MAILLYS	62 265 €	15 566.25 €	15 566.25 €	15 566.25 €	46 698.75 €	62 265 €	15 566.25 €
MAXILLY SUR SAONE	113 211 €	28 302.75 €	28 302.75 €	28 302.75 €	84 908.25 €	105 101 €	20 192.75 €
PONCEY LES ATHEE	17 659 €	4 414.75 €	4 414.75 €	4 414.75 €	13 244.25 €	17 659 €	4 414.75 €
PONT	52 368 €	13 092.00 €	13 092.00 €	13 092.00 €	39 276.00 €	52 368 €	13 092.00 €
PONTAILLER SUR SAONE	184 942 €	46 235.50 €	46 235.50 €	46 235.50 €	138 706.50 €	133 556 €	-5 150.50 €
SAINT LEGER TRIEY	33 086 €	8 271.50 €	8 271.50 €	8 271.50 €	24 814.50 €	23 933 €	-881.50 €
SOIRANS	51 835 €	12 958.75 €	12 958.75 €	12 958.75 €	38 876.25 €	51 835 €	12 958.75 €
SOISSONS SUR NACEY	7 061 €	1 765.25 €	1 765.25 €	1 765.25 €	5 295.75 €	7 061 €	1 765.25 €
TALMAY	28 205 €	7 051.25 €	7 051.25 €	7 051.25 €	21 153.75 €	15 612 €	-5 541.75 €
TILLENAY	94 024 €	23 506.00 €	23 506.00 €	23 506.00 €	70 518.00 €	94 024 €	23 506.00 €
TRECLUN	20 889 €	5 222.25 €	5 222.25 €	5 222.25 €	15 666.75 €	20 889 €	5 222.25 €
VIELVERGE	16 006 €	4 001.50 €	4 001.50 €	4 001.50 €	12 004.50 €	10 166 €	-1 838.50 €
VILLERS LES POTS	186 765 €	46 691.25 €	46 691.25 €	46 691.25 €	140 073.75 €	186 765 €	46 691.25 €
VILLERS ROTIN	602 €	602.00 €			602.00 €	602 €	0.00 €
VONGES	223 426 €	55 856.50 €	55 856.50 €	55 856.50 €	167 569.50 €	209 224 €	41 654.50 €
TOTAL	**2 132 787 €**	**540 789.75 €**	**530 665.75 €**	**530 665.75 €**	**1 602 121.25 €**	**2 017 228 €**	**415 106.75 €**

COMMUNES	MONTANT ANNUEL AC PREVU 2019 sans PERISCO	APPEL AU 01.04	APPEL AU 01.06	APPEL AU 01.09	TOTAL	Montant d'AC prévu avec transfert PERISCOLAIRE 1/3 2018 et 2019	
						Moyenne 2014/2017	DERNIER APPEL AU 01.12
CIREY LES PONTAILLER	-1 286 €			-1 286.00 €	-1 286.00 €	-8 174 €	-6 888.00 €
MARANDEUIL	-609 €			-609.00 €	-609.00 €	-5 378 €	-4 769.00 €
MONTMANCON	-807 €			-807.00 €	-807.00 €	-6 299 €	-5 492.00 €
BINGES	22 190 €	5 547.50 €	5 547.50 €	5 547.50 €	16 642.50 €	-8 427 €	-25 069.50 €
ETEVAUX	547 €	547.00 €			547.00 €	-13 414 €	-13 961.00 €
LAMARCHE SUR SAONE	87 501 €	21 875.25 €	21 875.25 €	21 875.25 €	65 625.75 €	30 874 €	-34 751.75 €
PERRIGNY SUR L'OGNON	1 415 €	1 415.00 €			1 415.00 €	-13 761 €	-15 176.00 €
SAINT SAUVEUR	267 €	267.00 €			267.00 €	-6 457 €	-6 724.00 €
TELLECEY	3 667 €	3 667.00 €			3 667.00 €	-2 807 €	-6 474.00 €
TOTAL	**112 885 €**	**33 318.75 €**	**27 422.75 €**	**24 720.75 €**	**85 462.25 €**	**-33 843.00 €**	**-119 305.25 €**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant fusion des communautés d'Auxonne Val de Saône et du canton de Pontailler sur Saône au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté de communes à la majorité qualifiée,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 17 septembre 2019,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté *de* communes au titre de l'année 2019, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,**
- **Autoriser la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTION N° 6
Décision modificative – Budget Principal

La subvention d'équilibre d'un montant de 225 612 €, versée au budget annexe Office du Tourisme, pour permettre le financement des travaux de signalétique touristique et patrimoniale, doit être inscrite en dépenses de fonctionnement et non en dépenses d'investissement.

L'imputation des acomptes de subventions DETR pour les travaux du siège perçue en 2018 est à corriger de manière purement comptable, la collectivité n'amortissant pas les biens.

A la demande de la trésorerie, une opération d'ordre budgétaire de régularisation relative au parcours Ecopagayeur **réalisé en 2011** est à prévoir. Elle n'a pas d'impact budgétaire.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget principal 2019.

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Compte 657363 à caractère administratif-fonction 95	+ 225 612,00 €
Total Dépenses	**+ 225 612,00 €**
Les recettes seront prises sur l'excédent de fonctionnement	
Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	
Compte 1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux-fonction 01	+ 176 948,40 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	
Compte 2145 Construction sur sol d'autrui-fonction 95	+ 80 000,00 €
Total Dépenses	**256 948,40 €**
Recettes	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	
Compte 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux-fonction 01	+ 176 948,40 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	
Compte 2313 Constructions-fonction 95	+ 80 000,00 €
Total Recettes	**256 948,40 €**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 17 septembre 2019,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections de fonctionnement et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/02 du budget Principal de la Communauté de Communes.**

QUESTION N° 6-1
Régularisation des opérations pour compte de tiers – Budget Principal

Des opérations pour compte de tiers remontant à avant la fusion n'ont pas pu être retracées intégralement et doivent donner lieu à une inscription supplémentaire en recettes.

Compte 45811 Opérations sous mandat – Recettes	+ 26 741,69 €
Compte 45812 Opérations sous mandat – Recettes	+ 45 137,01 €
Compte 45813 Opérations sous mandat – Recettes	+ 9 131,55 €

Pour pouvoir les solder et à la demande de la trésorerie, il est possible d'utiliser les excédents de fonctionnement capitalisés du compte 1068.

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 17 septembre 2019,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser la Trésorière d'Auxonne à procéder à la régularisation des opérations pour le compte de tiers indiquées ci-dessus par l'utilisation du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés**

QUESTION N° 6-2
Décision modificative – Budget annexe environnement-déchets secteur d'Auxonne

Le remboursement de la part du coût du nouveau camion de collecte des ordures ménagères par le budget environnement-déchets secteur de Pontailler sur Saône, pour 58 489,42 €, est à intégrer en recettes de fonctionnement et non en recettes d'investissement.

Il est nécessaire de rajouter des crédits en dépenses d'investissement au *chapitre 21 immobilisations corporelles* pour un montant de 3 000 €.

Par ailleurs, à la demande de la trésorerie, une régularisation est à faire au *compte 281738* pour l'amortissement de la réhabilitation des décharges **datant de 2003 et 2007** (opération d'ordre sans impact budgétaire).

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget annexe 2019 « environnement-déchets » du secteur d'Auxonne.

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	
Compte 611 Sous-traitance générale	- 3 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 61 489,42 €
Total Dépenses	**+ 58 489,42 €**
Recettes	
Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	
Compte 7087 Remboursement de frais	+ 58 489,42 €
Total Recettes	**+ 58 489,42 €**
Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 3 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	
Compte 281738 Autres constructions	+ 47 252,00 €
Total Dépenses	**+ 50 252,00 €**
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 61 489,42 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	

Compte 2763 Créances sur collectivités publiques	- 58 489,42 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	
Compte 281728 Autres constructions	+ 47 252,00 €
Total Recettes	**+ 50 252,00 €**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 17 septembre 2019,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/02 du budget environnement-déchets secteur d'Auxonne de la Communauté de Communes.**

QUESTION N° 6-3
Décision modificative – Budget annexe environnement-déchets secteur de Pontailler-sur-Saône

Le remboursement de la part du coût du nouveau camion de collecte des ordures ménagères au budget environnement-déchets secteur d'Auxonne est à intégrer en dépenses de fonctionnement et non en dépenses d'investissement.

Il est nécessaire de prévoir 34 000 € supplémentaires en dépenses d'investissement pour financer l'acquisition de points d'apport volontaire supplémentaires, de composteurs et de cartes d'accès en déchèterie.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget annexe 2019 « environnement-déchets » du secteur de Pontailler sur Saône.

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	
Compte 6287 Remboursement de frais	+ 58 482,42 €
Compte 611 Sous-traitance générale	- 14 691,42 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 20 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 23 791,00 €
Total Dépenses	**+ 0,00 €**
Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 34 691,42 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1687 Autres dettes	- 58 482,42 €
Total Dépenses	**- 23 791,00 €**
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	- 23 791,00 €
Total Recettes	**- 23 791,00 €**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 17 septembre 2019,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/02 du budget environnement-déchets secteur de Pontailler sur Saône de la Communauté de Communes.**

QUESTION N°6-4
Décision modificative – Budget annexe Office du Tourisme

Pour tenir compte d'une erreur dans le calcul de la taxe de séjour forfaitaire réclamé au propriétaire d'un gîte **pour l'année 2014**, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte *673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)*, en dépenses de fonctionnement.

La subvention d'équilibre d'investissement prévue au compte *13151 GFP de rattachement* d'un montant de 225 612 € doit être inscrite en recettes de fonctionnement au compte *774 subventions exceptionnelles.*
Par l'intermédiaire d'un virement entre sections (chapitres 021/023), cette enveloppe est ensuite basculée en recettes d'investissement pour permettre le financement des travaux de signalétique touristique et patrimoniale.

Il est également nécessaire de prévoir des crédits en recettes d'investissement au chapitre 040 pour amortir la subvention Véloroute Voie Bleue d'un montant de 1 000 € perçue en 2018.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget annexe 2019 « Office de tourisme ».

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	
Compte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)-fonction 95	+ 200,00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	
Compte 6288 Autres services extérieurs-fonction 95	- 200,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement-fonction 01	+ 225 612,00 €
Total Dépenses	**+ 225 612,00 €**
Recettes	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	
Compte 774 Subventions exceptionnelles-fonction 95	+ 225 612,00 €
Total Recettes	**+ 225 612,00 €**
Section d'investissement	
Recettes	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	
Compte 13151 GFP de rattachement-fonction 95	- 225 612,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement-fonction 01	+ 225 612,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	
Compte 2804131 Biens mobiliers, matériel et études-fonction 95	+ 1 000,00 €
Compte 4818 Charges à étaler-fonction 95	- 1 000,00 €
Total Recettes	**0,00 €**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 17 septembre 2019,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections de fonctionnement et d'investissement, et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2019/02 du budget Office de Tourisme de la Communauté de Communes.**

QUESTION N°7
Nouveau barème PSU (Prestation de Service Unique) – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Multi Accueils d'Auxonne et de Pontailler sur Saône

La Communauté de communes, gestionnaire d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et la CAF de Côte d'Or ont contractualisé dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de financement.

Avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire national financés par les CAF. Ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition des familles.

Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources. Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de services des EAJE a fortement progressé.

C'est pourquoi, la commission d'action sociale de la CNAF a adopté une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- Accroitre la contribution des familles afin de tenir compte de l''amélioration du service rendu (fournitures de couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus de mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- L'augmentation annuelle du taux de participation familiale entre 2019 et 2022
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022
- L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Les taux de participation familiale en accueil collectif s'appliquent à tous les contrats d'accueil.

Compte tenu des délais de mise en place, la Communauté de Communes a obtenu une dérogation de la CAF pour une application au 1er novembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 17 septembre 2019,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Appliquer le nouveau barème de Prestation de Service Unique pour les multi accueils d'Auxonne et de Pontailler sur Saône à compter du 1er novembre 2019**

QUESTION N°8
Demande aide financière « fonds d'accompagnement publics et territoires »
Services Multi accueil de Pontailler sur Saône et Enfance Jeunesse

La Communauté de communes et la Caisse d'allocations de Côte d'or ont contractualisé dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse. Ce contrat permet de solliciter la CAF sur des dispositifs complémentaires, le financement susceptible d'être octroyé au titre du « fonds d'accompagnement publics et territoires » complète les financements pouvant être mobilisés dans le cadre des prestations de service, ou du fonds de rééquilibrage ou des fonds locaux.

Ce fonds d'aide vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires ; il comporte sept axes d'intervention notamment :

« Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje) et les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun »

Montant des dépenses envisagées en 2019

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	**1 360.00 €**	Fond d'accompagnement de la CAF	1 088.00 €
		EPCI	272.00 €
Total	1 360.00 €	Total	1 360.00 €

Les autres axes sont :

- adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité ;
- soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.) ;
- accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires ;
- prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements ;
- accompagner des démarches innovantes ;
- renforcer la lutte contre la non-décence des logements et la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser la Présidente à déposer une demande d'aide financière « fonds d'accompagnement publics et territoire » pour le multi-accueil de Pontailler sur Saône conformément au tableau présenté ci-dessus,**

- **Autoriser de manière générale la Présidente à déposer tout dossier « fonds d'accompagnement publics et territoire » pour les services Petite Enfance et Enfance Jeunesse**

QUESTION N°9
Taxe de séjour
Modification de la période de versement

En 2017, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du territoire communautaire pour l'année 2018. En 2019, des évolutions législatives avaient entrainé l'évolution des tarifs instaurés l'année précédente.
Le 26 mars 2018, le Département de Côte-d'Or a instauré par délibération la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour et de séjour forfaitaire à compter du 1er janvier 2019.

Une convention signée avec le Département pour le reversement de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour et de séjour forfaitaire formalisait un reversement au quadrimestre, période sur laquelle la Communauté de Communes collecte la taxe de séjour sur son territoire.
Etant donné les montants encaissés par la collectivité au quadrimestre et le montant de la taxe additionnelle départementale (10%), il semble pertinent de modifier les dates de perception de la taxe de séjour par la Communauté de Communes comme suit :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois les nuitées enregistrées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer en ligne ou par courrier.
En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
En cas de déclaration en ligne, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 juillet, pour les taxes de séjour perçues du 1er janvier au 30 juin
- 31 janvier, pour les taxes de séjour perçues du 1er juillet 31 décembre

S'il s'avère que le montant de la taxe de séjour collecté sur la période du 1er janvier au 30 juin est inférieur à 10 €, un état récapitulatif unique sera adressé au logeur, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Le produit de cette taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Les tarifs de la taxe de séjour votés le 27 septembre 2018 par le Conseil Communautaire restent inchangés.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Taxe de séjour (sans TAD)	Taxe de séjour (avec TAD)
Palaces	0.70 €	4.00 €	3.64 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	2.73 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.36 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.91 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.59 €	0.65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.45 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.36 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivté, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.)	1%	5%	5%	

Vu le CGCT et notamment son article L 2333-30,
Vu la convention fixant les modalités de reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour et de séjour forfaitaire par l'EPCI au Département,
Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et moyens généraux du 17 septembre 2019,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Maintenir les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020**
- **Approuver la modification de période de reversement de la taxe de séjour des logeurs à la collectivité**
- **Autoriser la Présidente à signer la convention de reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour et de séjour forfaitaire par l'EPCI au Département**

QUESTION N°10
Fin de la mise à disposition des locaux de l'école de musique – Rue Capitaine Landolphe à Auxonne

Dans le cadre de la compétence école de musique et d'arts exercée par le SIVOM du canton d'Auxonne, puis par la Communauté de communes Auxonne Val de Saône depuis 2005 puis par la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône depuis 2017, les locaux de l'école de musique rue du Capitaine Landolphe étaient mis à la disposition de l'EPCI conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Or, dans le cadre du projet d'extension des locaux de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône, il a été prévu d'organiser l'installation de l'école de musique et d'arts dans une partie des bâtiments objets de l'extension, ce qui a pour effet d'induire un changement de lieu pour la tenue des cours pour cette rentrée 2019.

En effet, les cours de l'école de musique et d'arts se tiennent depuis le 16 septembre 2019 dans les nouveaux locaux de l'école de musique, situés rue de l'ancienne route nationale.

En pareille circonstance, lorsque des locaux mis à disposition pour l'exercice d'une compétence font l'objet d'un changement de destination, il y a lieu de délibérer sur une désaffectation totale de ces biens immobiliers, en application de l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales. Consécutivement à cette délibération, la commune d'Auxonne retrouve un usage plein et entier du bien en question, et le bien doit être réintégré dans le patrimoine du propriétaire pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant.

Enfin, les contrats en cours qui lient la Communauté de Communes à ses prestataires (pour les fluides notamment / assurance) cesseront de produire leurs effets au 30septembre 2019.

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-3 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Désaffecter totalement les locaux de l'école de musique et d'arts situés rue du Capitaine Landolphe à Auxonne à effet du 30 septembre 2019**
- **Restituer à la commune d'Auxonne l'usage plein et entier des locaux ainsi désaffectés dès le 1er octobre 2019**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°11
Adhésion à l'agence Technique Départementale

Les communes et leurs groupements vont désormais pouvoir bénéficier d'un accompagnement complet pendant toute la durée des travaux qu'elles entreprennent sur leurs routes, leurs réseaux humides ou leurs bâtiments.

Depuis 2012, le Conseil Départemental met déjà la disposition des collectivités du bloc communal la MiCA (Mission Conseil et Assistance aux Collectivités) pour un premier conseil au démarrage des projets, des conseils administratifs et juridiques et une assistance à la gestion des stations d'épuration. Ce service gratuit va rester en place mais, de surcroît, il constituera désormais le point d'entrée dans un dispositif renforcé par l'ATD 21 (Agence Technique Départementale).

Les collectivités trouveront auprès de l'Agence un soutien technique jusqu'à la livraison des ouvrages, sur deux axes en fonction de la nature des travaux qu'elles ont à entreprendre. L'Agence accompagnera en assistance à maîtrise d'ouvrage pour le bâtiment, l'eau et l'assainissement ainsi que les projets de voirie importants.

C'est une aide à la conduite de projet qui comprend :

- l'établissement du diagnostic,
- l'élaboration du programme de l'opération,
- la recherche de subventions,
- l'aide à la désignation d'un maître d'œuvre,
- l'accompagnement lors des études et des travaux jusqu'à la réception et la mise en service des ouvrages.

Sur les travaux de voirie simples, elle assurera la maîtrise d'œuvre avec :

- l'établissement du diagnostic,
- la réalisation des études,
- l'aide à la désignation des entreprises de travaux,
- le suivi de chantier jusqu'à la réception des ouvrages.

Une structure partenariale et un service mutualisé : Au sein de l'Agence, le Département met ses compétences techniques à disposition des collectivités de Côte-d'Or, avec l'expertise de ses partenaires lorsque le contexte du projet le nécessite :

- le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour un pré-diagnostic et une note d'orientation,
- le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Côte-d'Or (SICECO), pour une étude de faisabilité énergie.

L'ATD 21 est le service technique mutualisé des collectivités. Choisir d'adhérer à cette structure leur permet d'accéder directement aux prestations d'accompagnement qu'elle propose, à des tarifs calculés au plus juste.

L'ATD 21 est un établissement public départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales sera pleinement opérationnelle dès le 1er janvier 2020.

Pour pouvoir accéder dès cette date aux prestations qu'elle propose, et également bénéficier d'un tarif préférentiel sur leur cotisation des trois premières années, les collectivités doivent avoir délibéré et déposé leur demande d'adhésion avant le 30 septembre 2019. Les statuts prévoient une administration via une assemblée générale représentée par les maires ou présidents, et un conseil d'administration. Les collectivités qui auront délibéré avant le 30 septembre feront partie des membres fondateurs qui seront réunis à l'occasion de l'assemblée générale constitutive qui se tiendra à la fin du mois d'octobre.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition du Conseil Départemental de Côte d'Or d'adhérer à l'ATD,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte d'Or pour un montant de 500 € (coût annuel correspondant aux EPCI de moins de 40 000 habitants), auquel un abattement de 20 % sera appliqué,**

- **Proposer de désigner Mme Marie-Claire Bonnet-Vallet pour siéger à l'assemblée générale de l'ATD 21.**

QUESTION N°12
Vœu relatif à l'implantation de Services de Gestion Comptable à Auxonne

La Direction Générale des Finances Publiques a présenté le 6 juin 2019 un projet de réorganisation et d'implantation des services départementaux de la DRFIP Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte d'Or dans le cadre du nouveau réseau de proximité.

Pour ce qui concerne le Territoire de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône, il s'avère que les Trésoreries d'Auxonne et de Pontailler seraient supprimées.

En l'état actuel de la réforme, en alternative à la suppression des deux Trésoreries, il serait proposé trois niveaux d'intervention sur notre territoire :

- La création « d'un point de contact », correspondant à une permanence du service public des impôts aux particuliers à la Maison France Services de Pontailler-sur-Saône,
- La création d'un autre point de contact à Auxonne, dans un lieu indéterminé à ce jour,
- La création d'un conseiller, placé auprès des collectivités, avec un rôle qui resterait à préciser.

Une réunion a été organisée le 9 août 2019 dans les locaux de la Mairie d'Auxonne avec Monsieur Jean-Paul CATANESE, nouveau directeur régional des finances publiques, et Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la Préfecture de Côte d'Or, actant dans la première version de restructuration des centres de finances publiques dans le département la suppression des Trésoreries d'Auxonne et de Pontailler-sur-Saône dans leur forme actuelle. Cette réunion a été l'occasion d'engager un dialogue afin de faire valoir les incohérences du projet qui a été présenté et une contreproposition a été formulée aux décideurs de l'Etat.

Néanmoins, nous avons acquis la conviction de l'importance de mobiliser l'ensemble du territoire du Val de Saône pour démontrer la nécessité de conserver un service public de qualité et de proximité.

En conséquence, il est proposé, ainsi qu'à tous les maires des communes membres de la CAP Val de Saône, d'adopter un vœu pour soutenir l'implantation d'un service public de proximité, préoccupation qui a émergé, notamment mais pas seulement, du grand débat national du premier semestre 2019.

Il est tout à fait évident que le passage de deux Trésoreries, avec des interactions fortes entre les agents et les habitants et / ou élus du territoire, à deux points de contact plus un conseiller, reviendrait à rétrograder l'ensemble du territoire du Val de Saône et à nier les réalités géographiques, démographiques, économiques et sociales qui le caractérisent.

La commune d'Auxonne, ville d'appui du PETR Plaine de Saône Vingeanne, forte de ses 7800 habitants, est la seule commune de plus de 5000 habitants en Côte d'Or, hors Métropole Dijonnaise, qui, dans la réforme, ne bénéficie pas soit d'un service de gestion comptable soit de services fiscaux :

Chatillon sur Seine	5798 habitants	Services fiscaux
Montbard	5483 habitants	Services de gestion comptable
Semur-en-Auxois	4481 habitants	Services fiscaux
Pouilly-en-Auxois	1595 habitants	Services de gestion comptable
Beaune	22387 habitants	Services fiscaux
Nuits-Saint-Georges	5638 habitants	Services de gestion comptable
Is-sur-Tille	4467 habitants	Services de gestion comptable
Genlis	5445 habitants	Services de gestion comptable

Au surplus, si on va plus loin dans le raisonnement, outre les Trésoreries d'Auxonne et de Pontailler-sur-Saône, il faut ajouter la suppression des Trésoreries de Fontaine-Française et de Seurre ; ce qui implique que tout l'Est du Département, soit un bassin de population de 60 000 habitants, est sacrifié, alors que les services sont fortement implantés en première et deuxième couronne de la Métropole Dijonnaise, renforçant un phénomène centripète de métropolisation des services publics de l'Etat, à rebours des objectifs de maintien des services publics en territoire rural.

Il résulte de ce qui précède que l'ensemble des acteurs publics du territoire sont mobilisés pour que soit implanté, sur Auxonne, un service de gestion comptable.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône jouera pleinement son rôle, au service de l'ensemble du territoire, y compris par l'apport d'un concours financier si besoin, aux côtés de la commune d'Auxonne, pour permettre l'implantation d'un service de gestion comptable, au 1 ruelle des Pêcheurs, dans des locaux adaptés et dimensionnés pour accueillir de tels services, en toute proximité du centre-ville et de la Gare d'Auxonne-Tillenay.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de réorganisation et d'implantation des services départementaux de la DRFIP dans le cadre du nouveau réseau de proximité en date du 6 juin 2019,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Adopter un vœu relatif à l'implantation d'un service de gestion comptable à Auxonne.**
- **Proposer de soutenir la commune d'Auxonne, y compris financièrement, dans l'hypothèse où des travaux seraient à réaliser pour concrétiser ce projet.**

Informations et questions diverses

La Présidente

Marie-Claire BONNET-VALLET